

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons

**DELIBERATION
COMITE SYNDICAL**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du vendredi 17 mars 2023

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	16	3	19

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 15 heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 10 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Convocation en date du
Vendredi 10 mars 2023

Présents : Jean-Pascal Berson, Marcel Bompard, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Gilles Davalan, Alexandre de Montesquiou, Christian Deulceux, Olivier Engrand, Marie-Claude Laine (Suppléante de François Rampelberg), Loïc Lalys, Hervé Muzart, Ginette Platrier, Nicolas Rébéro, Thierry Routier,

Procuration : Arnaud Battefort à Marcel Bompard, Yveline Delval à Alexandre de Montesquiou, Pascal Tordeux à Ginette Platrier

Excusés : Arnaud Battefort, Alain Colpart, Yveline Delval, Céline Le Frere, Philippe Montaron, Pascal Tordeux

Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

Rapport N° 09-2023	Délibération n° 09-2023
DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA CANDIDATURE GAL LEADER 2023/2027	

Par la délibération n°4 du 21 janvier 2022, le comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois a approuvé la candidature de la collectivité à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Hauts de France pour le programme LEADER 2023/2027 et de faire une demande de financement. Cette délibération ne prenait pas en compte l'intervention maximum de la région fixée à 25 000€.

Le PETR fait pleinement partie des territoires ruraux et périurbains organisés et représentant une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques, pour soutenir une stratégie de développement viable, ayant une population comprise entre 45 000 et 160 000 habitants, auxquels s'adresse le programme LEADER.

La Région Hauts-de-France, autorité de gestion déléguée lance dans le cadre de la préparation du futur programme LEADER pour la période 2023-2027 un Appel à Manifestation d'Intention (AMI) pour identifier les territoires candidats au prochain programme.

Elle souhaite connaître ainsi les territoires candidats au prochain programme dont ceux souhaitant un accompagnement financier pour le soutien préparatoire pour un montant maximum de 25 000€.

Le comité syndical souhaite présenter une candidature LEADER porté par le PETR du Soissonnais et du Valois.

Le budget prévisionnel pour préparer / renouveler la stratégie locale de développement et répondre aux exigences du programme est estimé à 38 800.00 euros répartie de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Ingénierie dédiée au sein du PETR et/ou conseils externes	38 800€	Soutien préparatoire	25 000 €
Coût lié à l'animation, à l'organisation de réunions, de visites sur place, de concertation locale		Autofinancement PETR	13 800 €
Total	38 800 €	Total	38 800 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,p

➤ Le Comité Syndical décide de :

- **Valider** l'engagement dans la démarche AMI et le futur programme LEADER
- **Tenir** le rôle de structure porteuse du futur GAL
- **Répondre** à la nouvelle candidature LEADER
- **Valider** le plan de financement
- **Solliciter** un soutien financier à hauteur de 25 000 euros au titre du soutien préparatoire pour répondre à l'appel à candidature
- **Faire supporter** le reste à charge par le PETR y compris en cas de financement externe inférieur au prévisionnel
- **Autoriser** le Président à signer tout document permettant la bonne exécution du nouveau LEADER /GAL

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 21 janvier 2022.

LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération

Vote : 19 pour

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 28.../ 03.../ 2023

Transmission le 24.../ 03.../ 2023

Certifié exécutoire le 24.../ 03.../ 2023

